

Annexe 7

TABLEAU DES MESURES DE RATIONALISATION (DISSOLUTIONS ET AUTRES ÉVOLUTIONS) À L'ÉGARD DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES)

Au regard des objectifs atteints en matière de rationalisation des syndicats, les seules dissolutions de syndicats proposées sont celles qui, à la suite d'un dialogue avec élus, permettent de mettre en œuvre une solution alternative clairement identifiée, présentant l'avantage de poursuivre la mission de service public précédemment assumée par le syndicat.

Parmi les solutions alternatives figurent notamment :

- la reprise des compétences par un EPCI à fiscalité propre, une commune ou un autre EPCI,
- la mise en œuvre d'une entente (article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT))
- la mise en commun de moyen entre EPCI à fiscalité propre et communes membres, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-3 du CGCT)
- la reprise de l'activité par un CCAS ou un tiers, dans le cadre de l'exercice d'une compétence sociale.

Des évolutions de syndicats sont également attendues afin de clarifier leurs compétences, les densifier. La fusion de certaines structures pourrait également être envisagée.

Des discussions ont été et vont être engagées avec les syndicats concernés. La liste de ces syndicats est annexée au présent document.

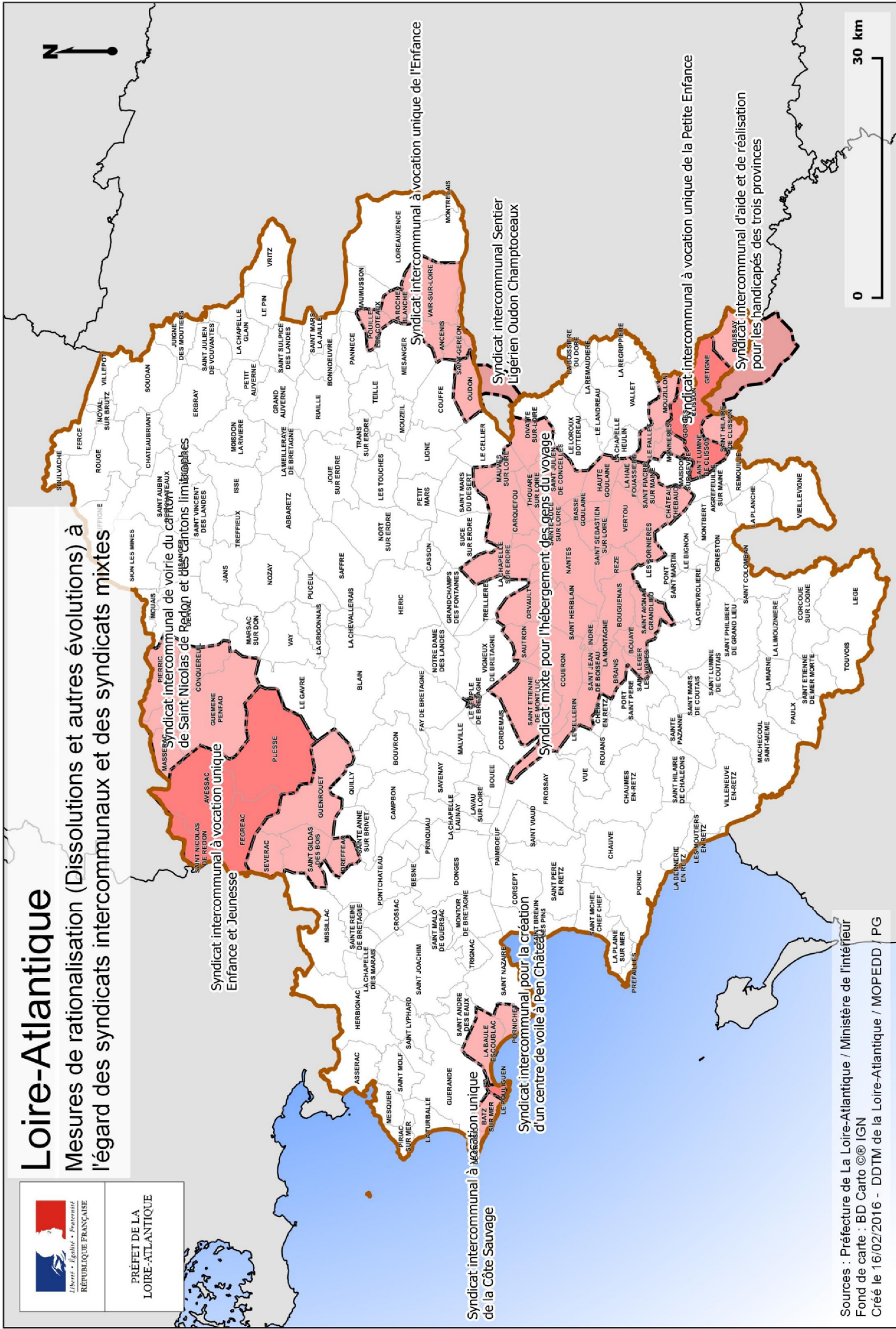
Reprise de l'activité par un EPCI à fiscalité propre, une commune membre du syndicat ou un autre EPCI	Mise en œuvre d'une entente (L.5221-1 du CGCT)	Mise en commun de moyen entre EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, hors transfert de compétence (L.5211-4-3 du CGCT)	Reprise de l'activité par un CCAS ou un tiers (compétence sociale)
syndicats compétents en matière de transports scolaires (<i>communauté de communes chef de file</i>)	SIVU de la côte sauvage (<i>bibliothèque</i>):	SI de voirie du canton de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes.	SI d'aide et réalisation pour les handicapés des 3 provinces (étude en cours pour une éventuelle reprise par l'association actuellement gestionnaire)
syndicats compétents en matière d'assainissement (<i>compétence obligatoire des EPCI à FP avec la loi NOTRe ?</i>)	SIVU Petite Enfance à Clisson		SIVU CLIC Loire et Cens (syndicat dissous par délibérations concordantes des communes membres au 31 décembre 2015)
syndicats compétents en matière hydraulique (<i>compétence obligatoire des EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2016 par loi MAPTAM (peut-être report à 2018 par loi NOTRe)</i>)	SIVU de l'enfance à Ancenis		
Centre de voile de Penchâteau (<i>reprise par CAP ATLANTIQUE ou CARENE ou commune du Pouliguen</i>)	SIVU Enfance et Jeunesse (Frégréac)		
SIVU sentier ligérien Oudon/ Champtoceaux (<i>reprise par la COMPA du château et du donjon et par la CC de Champtoceaux le bateau promenade</i>)			
<i>SM pour l'hébergement des gens du voyage</i>			

Loire-Atlantique

Mesures de rationalisation (Dissolutions et autres évolutions) à l'égard des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE



Sources : Préfecture de La Loire-Atlantique / Ministère de l'intérieur
Fond de carte : BD Cartho © IGN
Créé le 16/02/2016 - DDTM de la Loire-Atlantique / MOPEDD / PG